

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DES SPORTS

Représenté par la directrice des sports,
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Représentée par son président, Monsieur Michel CALLOT
Désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78444876300036

Article 1 :

La subvention prévue pour **2018** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **100 000 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Collectif SENIOR - Avenant exceptionnel : Accompagnement et structuration de la performance (50 000 €).
- Collectif SENIOR - Avenant exceptionnel : Surcoût encadrement préparation mentale (50 000 €).

Le montant de la subvention versé à la fédération est porté à **2 561 588 €**.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 11/09/2018

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE CYCLISME

LA DIRECTRICE DES SPORTS



WISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ

Crédit du Nord 

Titulaire du compte :

FFC

Libellé du sous-compte :

COMPTE COURANT

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02352	12262500200	27	AG INSTITUTIONNELS

IBAN : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027

BIC : NORDFRPP

Adresse :

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

FFC

1 RUE LAURENT FIGNON

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé